Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260928-159_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Abrogation de la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2024 relative à la prescription de la révision allégée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat de la CCPCAM

Date de convocation :

21/09/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

24

Nombre de votants :

31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

N°159/2026

Le 28 septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, M. CROGUENNEC Nicolas, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. RAULLIN Ludovic, M. RIVASSEAU Jean-Paul, Mme SEGALEN Françoise, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle, Mme ZAMAI Sonia

Membres absents avec pouvoir :

Mme COXALL PHILIPPE Mary ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. DURAND Pascal ayant donné pouvoir à Mme VIGOUROUX, M. GALLESIO Edgard ayant donné pouvoir à Mme ACHARD, Mme HOUBERDON Céline ayant donné pouvoir à Mme THOUARD, M. POITOU Mickaël ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme RENSONNET Carine ayant donné pouvoir Mme LASTENNET, M. SENECAL Laurent ayant donné pouvoir à Mme TANGUY

Membres absents et excusés :

DEFLOU François-Xavier, Mme LEMUNIER Laurence, M. MOLLIER Laurent, M. MORVAN Olivier

Mme LE GUIRRIEC MORVAN est désignée secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Roger LARS, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'Habitat.

Par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM) a prescrit la révision allégée n°2 du PLUiH afin de permettre l'évolution d'une zone agricole (A2020) vers une zone à urbaniser à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (1AUS) en centre-bourg de Lanvéoc sur les parcelles A363, A364, A365 et A366, afin de permettre la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

Les études préliminaires relatives à la construction d'une station de traitement des eaux usées de Lanvéoc n'ayant été engagées qu'en novembre 2025, le dossier de révision allégée n°2 n'a pas été véritablement alimenté par ces dernières.

Par ailleurs, la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 (dite loi Huwart) est entrée en vigueur le 26 mai 2026 en ce qui concerne le volet planification. Elle supprime les procédures de révision allégée et de modification simplifiée.

Bien que ne s'appliquant pas aux procédures déjà engagées avant cette date, la CCPCAM estime qu'il paraît préférable d'abroger la procédure de révision allégée n°2 et d'initier une nouvelle procédure de manière à se caler sur les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260928-159_2026-DE

C'est pour cette raison que le Président de la CCPCAM a prescrit par arrêté la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH de la CCPCAM pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de Lanvéoc.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération du 25 mars 2024 relative à la prescription de la révision allégée n°2 du PLUiH de la CCPCAM.

Ceci exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 243-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPCAM en date du 25 mars 2024,

Considérant que la Communauté de communes a prescrit une procédure de révision allégée n°2 afin de lancer l'évolution d'une zone agricole (A2020) vers une zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif en vue de permettre la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Lanvéoc ;

Considérant que les études préliminaires lancées seulement en septembre 2025 ne sont pas suffisamment avancées ;

Considérant que la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 entrée en vigueur le 26 mai 2026 en ce qui concerne le volet planification, a supprimé la procédure de révision allégée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'abroger la délibération du 25 mars 2024 relative à la prescription de la révision allégée n°2 du PLUiH.

Affiché le : 30/09/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

La Secrétaire,

Martine LE GUIRRIEC MORVAN